

ARRÊTÉ

relatif à la validation des opérations électorales du
12 mars 2023

29 mars 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les arrêtés du Conseil d'Etat, du 15 mars 2023, constatant les résultats des opérations électorales du 12 mars 2023, publiés dans la Feuille d'avis officielle du 17 mars 2023;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs à l'objet cantonal et aux quatre objets communaux n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu qu'aucun obstacle juridique ne remet en cause les résultats de la votation populaire du 12 mars 2023 en ce qu'ils concernent l'objet cantonal et les quatre objets communaux,

ARRÊTE :

Les opérations électorales suivantes, du 12 mars 2023, sont validées :

Votation cantonale

- sur l'initiative populaire 179 « Contre le virus des inégalités... Résistons ! Supprimons les privilèges fiscaux des gros actionnaires ».

Votation communale de Russin

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Russin, du 22 mars 2022, ouvrant un crédit de 390 000 francs destiné aux travaux de construction de la place de jeux à la route des Molards.

Votation communale de Confignon

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Confignon, du 14 juin 2022, ouvrant un crédit de 1 500 000 francs destiné à doter la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon d'un capital complémentaire et la cession, à titre de dotation, de la parcelle N°11346, feuille 3 de Confignon, de 1'878 m² à la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon, pour un montant de 1 500 000 francs.

Votation communale de Genève

- sur la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 8 mars 2022, adoptant le règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative populaire municipale IN-6 « Genève zéro pub – libérons nos rues de la publicité commerciale! »;
- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève, du 30 mars 2022, approuvant le projet de plan localisé de quartier N° 30 049 prévoyant la construction de bâtiments de logements et d'activités entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises, l'avenue Soret et la rue du Dauphiné, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 31 mars 2023